



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Date de la convocation : 05 avril 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mmes DEGRAIS, PERSEGOL, M. DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETTEL, MM. CHEMINOT, CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : M. GUIMONET, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. LORGEUX, Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme BARRY, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme PAUCHARD, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

PROPOSITION DE HUIS CLOS - N° 23/03 - 02

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La présente séance de conseil municipal se trouve être perturbée par des interventions inopinées de manifestants qui se lèvent et prennent la parole en brandissant des pancartes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose de recourir au huis clos, afin que la séance de ce conseil municipal puisse se poursuivre dans le calme."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (23 pour - 2 contre : Mme PAUCHARD - M. GUENIN et 4 abstentions : MM. NAUDION - BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON) le recours au huis clos.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

14 AVR 2023

Mis en ligne sur le site internet le

18 AVR 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER